Santé publique: promotion, information, éducation et formation à la santé, programme d'action communautaire 1996-2000

1994/0130(COD) - 15/03/1995 - Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

Cette proposition de décision a été approuvée par le Parlement Européeen avec les modifications suivantes : - le programme devra porter sur la période allant de 01.01.1996 au 31.12.2000 au lieu de 01.01.1995 au 31.12.1999 et devra tenir compte des différentes actions passées ou en cours mises en oeuvre dans les Etats membres par les autorités compétentes ou d'autres acteurs de la politique de la santé; - en matière de coopération avec les autres actions communautaires portant sur le même domaine, ce programme devra tenir compte des actions communautaires ayant un impact sur la santé dans les secteurs de l'éducation, la formation et la sécurité au travail; - le PE devra être consulté au même titre que le comité institué par la Commission pour décider des mesures à prendre dans le cadre de ce programme. La Commission devra tenir le plus grand compte de l'avis du PE dans l'application de ces mesures; - la coopération avec les ONG et les autres organisations dont l'objectif est la santé devra être encouragée dans l'application de ce programme; - dans les annexes, l'accent a été mis sur la promotion et le soutien à des programmes dans divers domaines : recherche dans le domaine de la santé (BIOMED), lancement d'un programme européen d'études en vue d'harmoniser les données scientifiques en Europe, soutien aux réseaux transnationaux de centres de référence de la santé publique (en particulier réseaux de médecins et de pharmacies), soutien aux ONG bénévoles ou officielles qui informent les personnes âgées et les femmes, soutien à des actions de lutte contre le tabagisme (en coopération avec les partenaires sociaux), soutien aux actions de lutte contre les accidents domestiques, de lutte contre le SIDA, le cancer et la toxicomanies par le renforcement de l'éducation et la formation, soutien à des actions s'adressant à des personnes particulièrement défavorisées ou vivant dans des conditions de grande précarité (personnes dites "à risque") (ex.: S.D.F. ou immigrés). En ce sens des actions visant à favoriser des bonnes pratiques devront être lancées : apprentissage de l'hygiène, dépistage précoce des maladies, campagnes de vaccination régulières, utilisation rationnelle des médicaments et automédication.